

	<p align="center"><b>CODE DE PROCEDURE N°01</b></p> <p align="center">-Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires-</p>	<p>Date: 02 AOUT 2011</p> <p>Code: CP01/DCPV/10</p> <p>Version : C</p>
---	---	--

**CODE DE PROCEDURES**  
  
**DES**  
  
**PRODUITS PESTICIDES A USAGE AGRICOLE**

**Diffusion :** Externe.

**Rédaction :** DPV/ Service de l'Homologation des Intrants Chimiques.

<p><b>Examen :</b> Mr. M. EL BELKACEMI</p> <p>Fonction : Directeur des Contrôles et de la Protection des végétaux</p> <p>Date : 02 AOUT 2011</p> <p>Le Directeur des Contrôles et de la Protection des végétaux</p> <p>Visa : </p> <p>Signé : Mr. Mohammed EL BELKACEMI</p>	<p><b>Révision :</b> Dr. S. BAKKALI</p> <p>Fonction : Chef de Service Assurance Qualité</p> <p>Date : 02 AOUT 2011</p> <p>Le Chef du Service de l'Assurance Qualité</p> <p>Visa : </p> <p>Signé : Saoussane BAKKALI</p>	<p><b>Approbation :</b> Dr. H. BENAZZOU</p> <p>Fonction : Directeur Général de l'ONSSA</p> <p>Date : 02 AOUT 2011</p> <p>Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire Des Produits Alimentaires</p> <p>Visa : </p> <p>Signé : Hamid BENAZZOU</p>
--	--	--

## SOMMAIRE

Introduction.....	4
Bases légales et réglementaires.....	6
1 <sup>er</sup> Cas : Demande d’agrément pour exercer l’activité de fabrication des pesticides à usage agricole.....	7
2 <sup>ème</sup> Cas : Demande d’agrément pour exercer les activités d’importation et de distribution des pesticides à usage agricole.....	9
3 <sup>ème</sup> Cas : Demande de l’homologation d’un produit pesticide à usage agricole.....	11
4 <sup>ème</sup> Cas : Demande de renouvellement de l’homologation d’un produit pesticide à usage agricole.....	13
5 <sup>ème</sup> Cas : Demande d’homologation d’une même préparation commerciale d’un produit pesticide à usage agricole sous deux noms commerciaux différents.....	14
6 <sup>ème</sup> Cas : Demande d’extension d’usage d’un produit pesticide à usage agricole.....	15
7 <sup>ème</sup> Cas : Demande d’extension d’homologation pour un usage mineur d’un produit pesticide à usage agricole.....	16
8 <sup>ème</sup> Cas : Demande de modification de l’homologation d’un produit pesticide à usage agricole.....	17
9 <sup>ème</sup> Cas : Demande de transfert d’homologation d’un produit pesticide à usage agricole .....	18
10 <sup>ème</sup> Cas : Demande d’autorisation pour le contrôle biologique d’un produit pesticide à usage agricole .....	19
11 <sup>ème</sup> Cas : Demande d’autorisation d’importation des échantillons d’un produit pesticide à usage agricole.....	20

12ème Cas : Demande d'autorisation pour l'importation des phéromones pour la surveillance phytosanitaire .....	21
13ème Cas : Demande de la carte d'agréege pour l'utilisation de la phosphine.....	22
14ème Cas : Demande d'agrément pour la fumigation au bromure de méthyle.....	23
15ème Cas : Demande d'une attestation pour un intrant agricole .....	24
Annexes.....	25

## INTRODUCTION :

Le présent code de procédures des produits pesticides à usage agricole vise à décrire les démarches à entreprendre, par une personne physique ou morale, pour introduire l'une des demandes suivantes auprès de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires:

- la demande d'agrément pour exercer les activités d'importation et de distribution des pesticides à usage agricole ;
- la demande de l'homologation d'un produit pesticide à usage agricole;
- la demande de renouvellement de l'homologation d'un produit pesticide à usage agricole;
- la demande d'homologation d'une même préparation commerciale d'un produit pesticide à usage agricole sous deux noms commerciaux différents;
- la demande d'extension d'usage d'un produit pesticide à usage agricole;
- la demande de modification de l'homologation d'un produit pesticide à usage agricole;
- la demande de transfert d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole ;
- la demande d'autorisation pour le contrôle biologique d'un produit pesticide à usage agricole;
- la demande d'autorisation d'importation des échantillons d'un produit pesticide à usage agricole;
- la demande de la carte d'agrée pour l'utilisation de la phosphine ;
- la demande d'agrément pour la fumigation au bromure de méthyle.

Ces procédures ont été élaborées en concertation avec les deux associations professionnelles représentant les sociétés importatrices et distributrices des produits pesticides à usage agricole et ce en tenant compte :

- des dispositions législatives et réglementaires en vigueur régissant le secteur des pesticides à usage agricole au Maroc et notamment la Loi N°42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole et ses textes d'application ;

- de l'expérience acquise par l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires dans le domaine de la gestion et de l'organisation du secteur des pesticides ;
- des exigences internationales en matière de procédures d'homologation des produits pesticides à usage agricole.

Ce code de procédures des produits pesticides à usage agricole est publié sur le site web de l'ONSSA ([www.onssa.gov.ma](http://www.onssa.gov.ma)) et il est divisé en rubriques correspondantes chacune à l'une des demandes précitées. Généralement, chaque procédure comporte deux parties:

- un texte décrivant les étapes administratives et techniques à respecter pour introduire, auprès de l'ONSSA, une demande d'homologation, d'agrément ou d'utilisation d'un produit pesticide à usage agricole;
- des formulaires et un check-list à remplir ainsi que des guides pour la constitution des dossiers d'homologation.

Ces documents peuvent être téléchargés à partir du site web précité.

## **BASES LEGALES ET REGLEMENTAIRES :**

Les principaux textes législatifs et réglementaires auxquels se réfèrent les procédures précitées sont:

- la Loi N°42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole promulguée par le Dahir N°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) publiée au B.O. N°4482 du 08 Moharrem 1418 (15 Mai 1997) et modifiée et complétée par la Loi 32-00 publiée au B.O. N°4980 du 08 Hijja 1412 (12 Février 2002);

- le Décret N°2-99-105 du 18 Moharrem 1420 (05 Mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole publié au B.O. N°4692 du 04 Safar 1420 (20 Mai 1999);

- le Décret N°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 Septembre 2001) instituant la Commission des Pesticides à Usage Agricole publié au B.O. N°4940 du 16 Rajeb 1422 (04 Octobre 2001);

- le Décret N°2-99-106 du 18 Moharrem 1420 (05 Mai 1999) relatif à l'exercice des activités d'importation, de fabrication et de commercialisation des produits pesticides à usage agricole publié au B.O. N°4692 du 04 Safar 1420 (20 Mai 1999);

- l'Arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire N° 666-87 du 04 Chaâbane 1407 (03 avril 1987) réglementant les conditions d'emploi en agriculture, du bromure de méthyle destiné à la désinfection des sols nus, par fumigation;

- l'Arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire n° 777-72 du 21 août 1972 autorisant l'emploi du Phosphore d'Aluminium pour la désinsectisation des grains de céréales destinés à la semence ou à l'alimentation et déterminant les précautions que doivent prendre les personnes qui l'emploient;

- la Circulaire du Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, en date du 18 décembre 1986, sur la phosphine.

## 1<sup>er</sup> CAS :

### **DEMANDE D'AGREMENT POUR EXERCER L'ACTIVITE DE FABRICATION DES PESTICIDES A USAGE AGRICOLE**

La demande d'agrément pour exercer les activités de fabrication des pesticides à usage agricole est adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, et doit comprendre les pièces suivantes :

1. La demande d'agrément pour exercer l'activité de fabrication des pesticides à usage agricole en 3 exemplaires précisant la raison social, le numéro du registre de commerce ou de la Patente, la ville du registre de commerce, l'adresse de la localité d'exercice de cette activité (local ou usine), l'adresse de l'établissement (ou siège), dûment signée par le représentant légal de la société.
2. Une copie certifiée conforme de l'autorisation du projet de fabrication des pesticides conformément à la loi N°12-03.
3. Une copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur chimiste ou de diplôme reconnu équivalent, conformément à l'article 14 de la loi 42-95 tel qu'elle a été modifiée et complétée.
4. L'attestation d'emploi de diplômé légalisée (voir [annexe 1](#)).
5. L'attestation récente de la déclaration de salarié délivrée par la CNSS concernant le diplômé.
6. L'engagement légalisé relatif à la remise de l'autorisation préalable ou déclaration prévue par l'article 4 du Dahir du 3 Choual 1332 (25 août 1914) portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux et au respect des conditions de sécurité et de salubrité (voir [annexe 2](#)).
7. Une copie certifiée conforme du statut de la société incluant la mention: Fabrication des pesticides, des produits phytosanitaires ou des produits chimiques agricoles.
8. Une copie certifiée conforme du document des autorités locales concernant le local ou l'usine incluant la mention: Fabrication des pesticides, des produits phytosanitaires ou des produits chimiques agricoles.
9. Une copie certifiée conforme du certificat de propriété, du contrat d'acquisition ou du contrat de bail concernant le local ou l'usine.
10. Des photos du local ou usine (photos internes et photos externes). Au verso, écrire l'adresse du dépôt avec signature et cachet de la société.

En cas d'avis favorable, la décision d'agrément est délivrée à la société bénéficiaire qui est convoquée pour retirer l'original de l'agrément moyennant un accusé de réception daté, cacheté et signé par le demandeur.

L'agrément n'ayant pas été retiré par la société bénéficiaire dans un délai d'un an à partir de la date de la signature de l'agrément est annulé.

En cas du maintien en étude, la société est saisie par l'ONSSA sur les motifs d'une telle décision. Elle dispose d'un délai de 6 mois pour satisfaire les conditions exigées.

En cas du rejet du dossier, la société est saisie par l'ONSSA sur les motifs d'une telle décision.

La procédure pour l'actualisation ou le changement de la décision d'agrément suite au changement de l'une des conditions suivantes s'opère comme suit :

### **1- Changement de la dénomination de la société**

La société notifie par lettre adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires le changement du nom de la société. Cette notification doit être accompagnée d'une copie certifiée conforme du document justifiant le changement de la dénomination de la société (procès verbal de l'assemblée des associés, document délivré par le notaire ou document délivré par le tribunal du commerce).

Dans ce cas, la décision d'agrément est changée en portant le nouveau nom de la société tout en gardant le même numéro d'agrément et les autres informations de l'agrément.

### **2- Changement d'ingénieur**

La société doit notifier au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires le changement d'ingénieur dans un délai de quinze jours conformément à l'article 3 du Décret n°2-99-106 du 05 mai 1999 relatif à l'exercice des activités d'importation, de fabrication et de commercialisation de produits pesticides à usage agricole. Dans ce cas, la société doit fournir les pièces suivantes concernant le nouvel ingénieur:

1. Une copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur chimiste ou de diplôme reconnu équivalent, conformément à l'article 14 de la loi 42-95 tel qu'elle a été modifiée et complétée.
2. L'attestation d'emploi de diplômé légalisée (voir [annexe 1](#)).
3. L'attestation récente de la déclaration de salarié délivrée par la CNSS concernant le diplômé.

Dans ce cas, la décision d'agrément reste inchangée.

### **3- Changement de local ou usine**

La société doit notifier au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires le changement du local (Usine) dans un délai de quinze jours conformément à l'article 3 du Décret n°2-99-106 du 05 mai 1999 relatif à l'exercice des activités d'importation, de fabrication et de commercialisation de produits pesticides à usage agricole. Dans ce cas, la société doit introduire une nouvelle demande d'agrément conformément à la procédure en vigueur.

Dans ce cas, une nouvelle décision d'agrément est délivrée en portant un nouveau numéro d'agrément et l'ancienne décision d'agrément est retirée.

## **2ème CAS :**

### **DEMANDE D'AGREMENT POUR EXERCER LES ACTIVITES D'IMPORTATION ET DE DISTRIBUTION DES PESTICIDES A USAGE AGRICOLE**

La demande d'agrément pour exercer les activités d'importation et de distribution des pesticides à usage agricole est adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, et doit comprendre les pièces suivantes :

1. La demande d'agrément pour exercer les activités d'importation et de distribution des pesticides à usage agricole en 3 exemplaires en précisant la raison sociale, le numéro du registre de commerce ou de la Patente, la ville du registre de commerce, l'adresse de la localité d'exercice de cette activité (local ou dépôt), l'adresse du siège de l'établissement, dûment signée par le représentant légal de la société.
2. Une copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur agronome ou de diplôme reconnu équivalent, conformément à l'article 14 de la loi 42-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée.
3. L'attestation d'emploi de diplômé légalisée (voir [annexe 1](#)).
4. L'attestation récente de la déclaration de salarié délivrée par la CNSS concernant le diplômé.
5. L'engagement légalisé relatif à la remise de l'autorisation préalable ou déclaration prévue par l'article 4 du Dahir du 3 Chaoual 1332 (25 août 1914) portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux et au respect des conditions de sécurité et de salubrité (voir [annexe 2](#)).
6. Une copie certifiée conforme du statut de la société incluant la mention: Pesticides, produits phytosanitaires ou produits chimiques agricoles.
7. Une copie certifiée conforme du document des autorités locales concernant le local ou le dépôt incluant la mention: pesticides à usage agricole, produits phytosanitaires ou des produits chimiques agricoles.
8. Une copie certifiée conforme du certificat de propriété, du contrat d'acquisition ou du contrat de bail concernant le local ou le dépôt.
9. Des photos du local ou dépôt (photos internes et photos externes). Au verso, écrire l'adresse du dépôt avec signature et cachet de la société.

Le local ou le dépôt doit être situé dans une zone industrielle et doit répondre aux conditions minimales pour l'obtention de l'agrément (voir [annexe 3](#)).

En cas d'avis favorable, la décision d'agrément est délivrée à la société bénéficiaire qui est convoquée pour retirer l'original de l'agrément moyennant un accusé de réception daté, cacheté et signé par le demandeur.

L'agrément n'ayant pas été retiré par la société bénéficiaire, dans un délai d'un an à partir de la date de la lettre de notification de l'ONSSA, est annulé.

En cas du maintien de la demande en étude, la société est saisie par l'ONSSA sur les motifs d'une telle décision. La société dispose d'un délai de 6 mois pour satisfaire les conditions exigées.

En cas du rejet du dossier, la société est saisie par l'ONSSA sur les motifs d'une telle décision.

La procédure pour l'actualisation ou le changement de la décision d'agrément suite au changement de l'une des conditions suivantes s'opère comme suit :

#### **4- Changement de la dénomination de la société**

La société notifie par lettre adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires le changement du nom de la société. Cette notification doit être accompagnée d'une copie certifiée conforme du document justifiant le changement de la dénomination de la société (procès verbal de l'assemblée des associés, document délivré par le notaire ou document délivré par le tribunal du commerce).

Dans ce cas, la décision d'agrément est changée en portant le nouveau nom de la société tout en gardant le même numéro d'agrément et les autres informations de l'agrément.

#### **5- Changement d'ingénieur**

La société doit notifier au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires le changement d'ingénieur dans **un délai de quinze jours** conformément à l'article 3 du Décret n°2-99-106 du 05 mai 1999 relatif à l'exercice des activités d'importation, de fabrication et de commercialisation de produits pesticides à usage agricole. Dans ce cas, la société doit fournir les pièces suivantes concernant le nouvel ingénieur:

1. Une copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur agronome ou de diplôme reconnu équivalent, conformément à l'article 14 de la loi 42-95 tel qu'elle a été modifiée et complétée.
2. L'attestation d'emploi de diplômé légalisée (voir [annexe 1](#)).
3. L'attestation récente de la déclaration de salarié délivrée par la CNSS concernant le diplômé.

Dans ce cas, la décision d'agrément reste inchangée.

#### **6- Changement de local ou dépôt**

La société doit notifier au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires le changement du local (dépôt) **dans un délai de quinze jours** conformément à l'article 3 du Décret n°2-99-106 du 05 mai 1999 relatif à l'exercice des activités d'importation, de fabrication et de commercialisation de produits pesticides à usage agricole. Dans ce cas, la société doit introduire une **nouvelle demande d'agrément** conformément à la procédure en vigueur.

Dans ce cas, une nouvelle décision d'agrément est délivrée en portant un nouveau numéro d'agrément et l'ancienne décision d'agrément est retirée et annulée.

### **3ème CAS :**

## **DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE**

La demande d'homologation d'un pesticide à usage agricole adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre :

- la **lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant officialise sa demande d'homologation du produit concerné;
- le formulaire de la « **Demande d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole** », dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle ci-joint (voir [annexe 4](#));
- la **check-list** des études et des données qui figurent dans le dossier d'homologation dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle ci-joint (voir [annexe 5](#));
- le dossier d'homologation, en trois exemplaires, constitué selon le « **Guide pour la constitution du dossier d'homologation des pesticides à usage agricole générique** » (voir [annexe 6-a](#)) ou le « **Guide pour la constitution du dossier d'homologation des pesticides à usage agricole** » (voir [annexe 6-b](#)) et il est déposé au siège de l'ONSSA au cours des périodes fixées ci-dessous.

La demande et le dépôt des dossiers d'homologation sont effectués uniquement par les sociétés agréées et ne peuvent avoir lieu qu'au cours de trois périodes suivantes de chaque année:

- Première période: du 1<sup>er</sup> au 15 mars inclus;
- Deuxième période: du 1<sup>er</sup> au 15 juin inclus;
- Troisième période: du 1<sup>er</sup> au 15 novembre inclus.

Quant aux compléments d'informations, ils peuvent être déposés par les sociétés phytosanitaires chaque fois que c'est nécessaire. Les compléments d'information sont inclus dans le dossier d'homologation du produit.

Après le dépôt de la demande et du dossier d'homologation, un accusé de réception provisoire portant le numéro d'enregistrement du produit est délivré au déclarant qui doit figurer dans toutes les correspondances y afférentes.

Les dossiers d'homologation sont instruits pour vérification et étude des données techniques contenues dans le dossier. Au terme de cet examen, l'une des décisions suivantes peut être prise:

- ✓ le dossier est jugé recevable pour suivre la procédure d'homologation en vigueur. Dans ce cas, un accusé de réception définitif est délivré au déclarant. Toutefois, des compléments d'information peuvent être exigés.
- ✓ le dossier d'homologation est rejeté. Dans ce cas, le dossier est retourné au déclarant avec accusé de réception signé par le dépositaire. Par contre, les lettres, les demandes et les formulaires concernant le produit objet du rejet sont archivés.

## **4ème CAS :**

### **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'HOMOLOGATION D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE**

La demande de renouvellement d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre :

- la **lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant officialise sa demande de renouvellement d'homologation du produit concerné;
- le formulaire de la «**Demande de renouvellement d'homologation d'un pesticide à usage agricole**» dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle ci-joint (voir [annexe 7](#));
- les **compléments d'informations**, en trois exemplaires, lorsqu'ils sont demandés par l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires.

La demande de renouvellement d'homologation peut être effectuée par la société détentrice à partir d'une année avant l'échéance de la décision d'homologation ou d'autorisation de vente du produit jusqu'à une année après la date d'expiration de la validité de la décision d'homologation ou d'autorisation de vente. Passé ce délai, toute demande concernant le produit sera considérée comme une nouvelle homologation.

## 5ème CAS :

### **DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UNE MEME PREPARATION COMMERCIALE D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE SOUS DEUX NOMS COMMERCIAUX DIFFERENTS**

La demande d'homologation d'une même préparation commerciale sous deux noms commerciaux différents adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre:

- la **lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant officialise sa demande d'homologation d'une même préparation commerciale déjà homologuée ou autorisée pour la vente sous un nom commercial différent;

- le formulaire de la «**Demande d'homologation d'une même préparation commerciale sous deux noms commerciaux différents**», dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle ci-joint (voir [annexe 8](#));

- la lettre d'assentiment de la société mère à la société marocaine;  
- la lettre d'accès au dossier d'homologation du produit de référence (\*) et émanant de la société mère;

- la lettre de la société mère attestant la similitude entre le produit faisant l'objet de la demande et le produit de référence;

- la composition détaillée du produit fini;

- la lettre d'accès aux rapports des essais du produit de référence conduits au Maroc pour des fins d'homologation et émanant de la société marocaine ayant conduits ces essais.

A défaut, le déclarant introduit la demande d'autorisation pour le contrôle biologique pour les usages demandés.

La demande et le dépôt des documents précités sont effectués uniquement par les sociétés agréées et ne peut avoir lieu qu' au cours de trois périodes suivantes de chaque année:

- Première période: du 1<sup>er</sup> au 15 mars inclus;
- Deuxième période: du 1<sup>er</sup> au 15 juin inclus;
- Troisième période: du 1<sup>er</sup> au 15 novembre inclus.

(\*): Le produit de référence est la préparation commerciale déjà homologuée ou autorisée pour la vente au Maroc et qui fait l'objet d'une demande d'homologation sous un nom commercial différent.

## 6ème CAS :

### DEMANDE D'EXTENSION D'USAGE D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE

La demande d'extension d'usage d'un produit pesticide à usage agricole homologué ou autorisé pour la vente adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre :

- la **lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant officialise sa demande d'extension d'usage du produit concerné;
- le formulaire «**Demande d'extension d'usage**» pour chaque usage demandé dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle ci-joint (voir [annexe 9](#));
- un **dossier** sur les essais d'efficacité et/ou de sélectivité éventuels menés au Maroc et en d'autres pays, et des informations sur les résidus du produit sur la culture objet de la demande d'extension d'usage.

La demande d'extension d'usage est effectuée par la société détentrice de l'homologation ou de l'autorisation de vente du produit. Elle doit être accompagnée par une demande d'autorisation pour le contrôle biologique lorsqu'il est exigé de mener des expérimentations pour l'usage demandé

## **7ème CAS :**

### **DEMANDE D'EXTENSION D'HOMOLOGATION POUR UN USAGE MINEUR D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE**

La demande d'extension d'homologation pour un usage mineur (1) d'un pesticide à usage agricole homologué ou autorisé pour la vente adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre:

- la **lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant officialise sa demande d'extension d'homologation pour un usage mineur du produit concerné;

- le formulaire «**Demande d'extension d'homologation pour un usage mineur**» dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle ci-joint (voir [annexe 10](#));

- un **dossier** incluant:

✓ les résultats des essais d'efficacité et/ou de sélectivité du produit menés au Maroc ou dans d'autres pays représentatifs de la culture où la pratique agricole est comparable, ou à défaut, des informations relatives à l'efficacité et/ou la sélectivité basées sur les tables d'extrapolation telles que définies par l'OEPP;

✓ les essais résidus du produit sur la culture objet de la demande d'extension d'homologation pour un usage mineur, ou à défaut, des informations relatives aux résidus basées sur les tables d'extrapolation;

✓ les informations sur l'homologation du produit sur l'usage mineur demandé dans d'autres pays notamment ceux de l'OCDE.

(1): Voir la liste des cultures mineures et la liste des usages mineurs publiées par l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires.

## **8ème CAS :**

### **DEMANDE DE MODIFICATION DE L'HOMOLOGATION D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE**

La demande de modification de l'homologation ou d'autorisation de vente d'un produit pesticide à usage agricole adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires par la société détentrice de l'homologation ou de l'autorisation de vente du produit doit comprendre :

- **la lettre d'accompagnement** par laquelle le requérant explique l'objet de sa demande et indique le type de modification qu'il désire apporter aux conditions d'emploi de son produit;

- **le formulaire « Demande de modification de l'homologation »** dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle ci-joint (voir [annexe 11](#));

- une lettre de la société mère lorsque la modification concerne le nom commercial ou le nom de la société mère;

- **un dossier**, chaque fois que c'est nécessaire, comportant :

\* pour le changement de dose: les résultats des essais d'efficacité et/ou de sélectivité éventuels au Maroc et en d'autres pays ainsi que les résultats des essais de résidus,

\* pour le changement de délai avant récolte: des informations sur les résidus du produit sur la culture.

## **9ème CAS :**

### **DEMANDE DE TRANSFERT D'HOMOLOGATION D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE**

Le transfert du numéro d'enregistrement ou du numéro d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole d'une société à une autre est opéré comme suit:

1- La société mère détentrice du produit pesticide à usage agricole demande à l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires de transférer le numéro d'enregistrement ou le numéro d'homologation de son produit à une autre société marocaine que celle ayant déposée la demande d'homologation ou celle qui bénéficie de l'homologation du produit objet de la demande de transfert;

2- L'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires procède au transfert du numéro d'enregistrement ou le numéro d'homologation du produit après accord tripartite entre la société mère, la société marocaine détentrice du produit et de la société marocaine bénéficiaire. Ainsi, le transfert s'opérera après réception des lettres d'acceptation de transfert du produit pesticide à usage agricole émanant respectivement des deux sociétés marocaines concernées.

## **10ème CAS :**

### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE CONTROLE BIOLOGIQUE D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE**

#### **1- Pour des fins d'homologation**

La demande d'autorisation pour le contrôle biologique d'un produit pesticide à usage agricole pour des fins d'homologation adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre les documents suivants:

- **la lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant officialise sa demande de l'autorisation pour le contrôle biologique du produit concerné;

- **le formulaire de la « Demande d'Autorisation pour le Contrôle Biologique »** dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle ci-joint (voir [annexe 12](#)).

La demande d'autorisation du contrôle biologique d'un pesticide à usage agricole est effectuée par la société déclarante lorsqu'il s'agit de:

- Homologation;
- Extension d'usage;
- Changement de dose;
- Changement des conditions d'emploi;
- Changement de délai avant récolte.

#### **2- Pour des essais propres au déclarant**

La demande d'autorisation pour le contrôle biologique d'un produit pesticide à usage agricole pour les essais propres à la société adressée au Directeur Général de l'Office National de la Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre les documents suivants:

- **la lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant officialise sa demande de l'autorisation pour le contrôle biologique du produit concerné;

- le formulaire de la «**Demande d'Autorisation pour le Contrôle Biologique**» dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle ci-joint (voir [annexe 13](#));

- **la fiche** technique du produit: indiquant les données analytiques, toxicologiques, ecotoxicologiques et biologiques du produit.

Dans ce cas, l'autorisation pour le contrôle biologique est limitée dans l'espace et dans le temps pour une durée maximum de deux ans.

## 11ème CAS :

### DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPORTATION DES ECHANTILLONS D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE

La demande d'importation des échantillons d'un produit pesticide à usage agricole destiné pour le contrôle biologique, pour des fins d'homologation ou pour des essais propres à la société, adressée au Directeur Général l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre:

- la **lettre d'accompagnement**: par laquelle le requérant explique l'objet de sa demande, la quantité de l'échantillon à importer et signale le numéro de l'Autorisation pour le Contrôle Biologique du produit à expérimenter;

- le formulaire de la « **Demande d'Importation des Echantillons d'un produit pesticide à usage agricole** », dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle ci-après (voir [annexe 14](#));

- une **fiche** contenant les données analytiques, toxicologiques, écotoxicologiques et biologiques est à remettre lorsque le produit n'est pas soumis à l'homologation.

L'autorisation d'importation des échantillons est délivrée pour un volume limité du produit concerné en fonction des essais à effectuer.

## **12ème CAS :**

### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPORTATION DES PHEROMONES POUR LA SURVEILLANCE PHYTOSANITAIRE**

La demande d'une autorisation pour l'importation des phéromones pour la surveillance phytosanitaire adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre:

- la **lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant officialise sa demande d'autorisation pour l'importation des phéromones pour la surveillance phytosanitaire;
- le formulaire «**Demande d'autorisation pour l'importation des phéromones pour la surveillance phytosanitaire**», pour chaque type de phéromone demandé, dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle ci-joint ([annexe 15](#));
- une **fiche technique** de la phéromone comportant, entre autres, les informations suivantes: le nom commercial, la composition du produit, le nom et l'adresse du fournisseur du produit, les usages du produit, le mode d'emploi, les précautions d'emploi, références dans les pays de l'OCDE.

La demande d'une autorisation pour l'importation des phéromones pour la surveillance phytosanitaire est effectuée par une personne morale domiciliée au Maroc.

## **13ème CAS :**

### **DEMANDE DE LA CARTE D'AGREAGE POUR L'UTILISATION DE LA PHOSPHINE**

La demande de la carte d'agréege pour l'utilisation de la phosphine adressée au Directeur Régional de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (Chef de Service Provincial de la Protection des Végétaux concerné) doit comprendre:

- la **lettre** de demande de la carte d'agréege pour l'utilisation de la phosphine:

\* pour les personnes morales: dûment signé et cacheté par le directeur de l'établissement;

\* pour les personnes physiques: dûment signé par l'utilisateur de la phosphine;

- le formulaire de la «**Demande d'agréege pour l'utilisation de la phosphine**» (voir [annexe 16](#)), dûment rempli et qui:

\* pour les personnes morales: le formulaire doit être signé conjointement par le directeur de l'établissement et par la personne désignée par l'établissement comme responsable de l'utilisation de la phosphine;

\* pour les personnes physiques: le formulaire doit être signé par l'utilisateur de la phosphine;

- **le plan** détaillé de l'installation à agréer pour l'utilisation de la phosphine;

- **deux photos** d'identité de l'utilisateur;

- **une photocopie de la carte d'identité nationale**;

- **deux registres**: un registre est tenu par l'utilisateur et l'autre est tenu par le Service Provincial de la Protection des Végétaux.

## **14ème CAS :**

### **DEMANDE D'AGREMENT POUR LA FUMIGATION AU BROMURE DE METHYLE**

La demande d'agrément pour la désinfection des sols nus par fumigation au Bromure de Méthyle adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre :

- **la lettre d'accompagnement** par laquelle le détenteur de l'homologation d'un produit pesticide à usage agricole à base de bromure de méthyle officialise sa demande d'agrément pour la désinfection des sols nus par fumigation au Bromure de Méthyle;

- un **exemplaire de l'attestation du contrat d'assurance** devant couvrir les dommages en cas d'accident à l'occasion de la désinfection des sols nus par le bromure de méthyle et les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile dans le cas où celle-ci serait recherchée à raison des accidents matériels et/ou corporels causés aux personnes tiers ;

- **la liste du personnel qualifié** (nom, prénom et adresse) ayant au moins un diplôme de technicien spécialisé dans la protection des végétaux et justifiant des formations techniques dans le domaine de la fumigation;

- **une description du matériel de traitement et les moyens de protection** disponibles notamment leurs caractéristiques et affectés au traitement au Bromure de Méthyle.

## **15ème CAS :**

### **DEMANDE D'UNE ATTESTATION POUR UN INTRANT AGRICOLE**

La demande d'une attestation pour un intrant agricole adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre:

- la **lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant officialise sa demande d'une attestation pour un intrant agricole du produit concerné;
- le formulaire «**Demande d'attestation pour un intrant agricole**» pour chaque produit demandé dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle ci-joint (voir [annexe 17](#));
- une **fiche technique** du produit comportant, entre autres, les informations suivantes: le nom commercial et la composition centésimale du produit, le nom et l'adresse du fournisseur du produit, les usages du produit, le mode d'emploi, les précautions d'emploi....

La demande d'attestation d'un intrant agricole est effectuée par une personne morale domiciliée au Maroc.

# ANNEXES

## Annexe 1 :

### **ATTESTATION D'EMPLOI DU DIPLOME**

Je soussigné(e) Monsieur / Madame .....

CNI N°.....fondé de pouvoir de la Société  
.....

(Patente:.....Registre du Commerce :.....) sis à  
(1) .....

que Monsieur / Madame <sup>(2)</sup>..... CNI N°: .....

titulaire du diplôme .....

est employé(e) au sein de ma société et il y exerce des responsabilités en rapport avec l'activité de cette société  
(Importation et distribution des pesticides à usage agricole), conformément à la législation en vigueur relative au  
contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole.

Siège sociale:.....

Fait à ..... le .....

**Signature du fondé de pouvoir de la Société**

**Signature du diplômé employé**

(1) : Adresse de la localité d'exercice de l'activité demandée (Local ou Dépôt).

(2) : Nom du titulaire du diplôme présenté.

**Important:** Cette attestation doit être légalisée auprès des autorités compétentes.

## Annexe 2 :

### ENGAGEMENT

Je soussigné(e) Monsieur / Madame .....  
CIN N°:.....fondé de pouvoir de la Société  
.....  
(Patente: .....Registre du Commerce :.....) sis à  
(1) .....

que j'ai déclaré ma société auprès des autorités compétentes de ma région en tant qu'entreprise pour l'importation et la distribution des pesticides à usage agricole, conformément à la législation en vigueur relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole.

Je m'engage à remettre à Monsieur le Directeur Général de l'Office National de la Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires l'autorisation préalable ou la déclaration portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux, dès sa réception auprès des autorités compétentes. Dans ce sens, je m'engage à me conformer à toute éventuelle loi se rapportant aux pesticides et portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux, dès son entrée en vigueur.

Vu le danger que peut présenter la manipulation de ces pesticides pour l'homme, les animaux et l'environnement, je m'engage, en outre, à veiller sur les conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité de mon entreprise, de respecter la tranquillité publique, la sûreté des passages, l'environnement, et les précautions relatives à la manipulation de ces pesticides.

Siège sociale: .....

Fait à ..... le .....  
Signature: .....

**(1) : Adresse de la localité d'exercice de l'activité demandée (Local ou Dépôt).**  
**Important: Cet engagement doit être légalisé auprès des autorités compétentes.**

## Annexe 3 :

### *ENTREPOT DES PESTICIDES A USAGE AGRICOLE :*

#### *CONDITIONS MINIMALES POUR L'OBTENTION DE L'AGREMENT*

- ☞ L'entrepôt des pesticides doit être situé dans une **zone industrielle**, loin des sources d'eau, des habitations, des locaux de fabrication ou du stockage d'aliments et des établissements recevant le public.
- ☞ Le toit de l'entrepôt doit être **étanche**.
- ☞ Les murs de l'entrepôt doivent être **étanches**.
- ☞ Le sol de l'entrepôt doit être **imperméable** aux liquides, lisse et surélevé le long des murs.
- ☞ L'entrepôt doit être équipé de **douche** et de **lavabo** isolement des stocks.
- ☞ L'entrepôt doit être **bien aéré** (bouches de ventilation, portes et/ou fenêtres). Les bouches, les fenêtres, les portes de ventilation ne doivent pas donner sur les voisins.
- ☞ L'entrepôt doit être **bien éclairé**.
- ☞ L'entrepôt doit être équipé de **matériel de lutte contre des incendies** (extincteurs fixes, extincteurs mobiles et/ou sprinklers).
- ☞ L'entrepôt doit, éventuellement, disposer d'**issue de secours**.

## Annexe 4 :

### DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE

(Formulaire à remplir en trois exemplaires)

<b>Numéro d'enregistrement</b>	<b>Date d'enregistrement</b>
--------------------------------	------------------------------

Partie réservée à l'ONSSA

#### 1. NOM DU DECLARANT:

Siège social – Adresse:

#### 2. NUMERO D'AGREMENT DU DECLARANT:

#### 3. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT en lettres capitales:

(N.B.: Le Nom commercial doit être différent de la matière active)

#### 4. CLASSE DU PRODUIT:

(Insecticide; Acaricide; Fongicide ; Herbicide ; Régulateur de croissance; Divers)

#### 5. TYPE DE FORMULATION :

#### 6. COMPOSITION DU PRODUIT: (indiquer une matière active par ligne)

MATIERE(S) ACTIVE(S) (indiquer une matière active par ligne)	GENERIQUE OUI OU NON	Teneur de la matière active dans le produit commercial	FABRICANT
a)			
b)			
c)			

- Société mère:
- Nom et adresse du fabricant:
- Nom et adresse du formulateur:
- Réf. Lettre de la désignation/d'assentiment de la société mère:
- Lettre d'accès (préciser le numéro d'homologation du produit concerné) :

#### 7. USAGES DU PRODUIT

CULTURE(S) Indiquer les cultures séparément	USAGES DU PRODUIT Indiquer les usages séparément	DOSE en produit commercial	STADE D'APPLICATION	DAR (délai d'attente avant récolte)

#### 8. MODE D'EMPLOI

#### 9. CI-JOINT :

- DOSSIER en	EXEMPLAIRES	Documentaire	
		CD	

Cocher une croix

N.B. : Le dossier documentaire doit être présenté sous forme de classeurs étiquetés muni d'un sommaire avec des intercalaires référencés séparant les différentes parties conformément au guide du constitution du dossier d'homologation.

Les études de laboratoire sont détaillées et appuyées de références et de rapports d'expérimentation faisant explicitement mention des méthodes employées selon les Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL) et en accord avec les lignes directrices de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Nom, visa du responsable, date et cachet du déclarant

## Annexe 5 :

### DOSSIER D'HOMOLOGATION

Nom commercial :	Date de dépôt :
Classe (I, F, H, D) :	Société :
	Société mère

N.B : Mettre une croix sur la case correspondante

#### **I- IDENTIFICATION**

	OUI	NON	REF.
- Nom et adresse du fabricant (y compris l'emplacement de l'installation).			
- Nom et adresse du formulateur (y compris l'emplacement de l'installation).			
- Nom et adresse du déclarant			
- Le numéro d'agrément du déclarant			
- Le nom de la spécialité			
- Le (s) nom (s) de (s) matière (s) active (s) et son (leur) titre			
- La forme sous laquelle le produit est présenté			
- L'usage proposé et doses préconisées;			
- Certificat d'analyse accompagné de l'empreinte caractérisant la formulation			
- Autorisation actualisée de mise en vente dans le pays d'origine et/ou d'autres pays d'OCDE (Copie certifiée)			
- Informations sur les Autorisations accordées dans d'autres pays (OCDE)			

#### **2- DONNEES SUR LA OU LES MATIERE(S) ACTIVE(S)**

<b>2-1- Identité de la matière active</b>			
- Nom commun proposé ou accepté par l'ISO et synonymes.			
- Nom chimique selon la nomenclature internationale (IUCPA).			
- Numéro de code développement du fabricant.			
- Numéro CAS.			
- Formule empirique.			
- Formule développée.			
- Famille chimique.			
- Masse moléculaire.			
- Spécification de la pureté de la matière active.			
- Identités des impuretés, des isomères et additifs et leur teneur exprimée en g/kg.			
- Procédé de synthèse.			
- Profil analytique des lots d'au moins 5 lots de fabrication permettant de définir le degré de pureté et la nature et le degré des impuretés en précisant leurs nomenclatures et formules ainsi que leurs méthodes d'analyse validés. La partie analytique doit être signée par les experts chimistes responsables des travaux réalisés.			
<b>2-2- Propriétés chimiques et physiques de la matière active</b>			
- Aspect (couleur, Etat physique, Odeur...).			

- Points de fusion, d'ébullition, et de décomposition.			
- Pression de vapeur et volatilité.			
- La densité.			
- Spectres d'adsorption.			
- Solubilité dans l'eau et les solvants organiques.			
- Coefficient de partage n-octanol/eau.			
- Stabilité chimique : dans l'eau, dans l'air, dans les solvants utilisés dans la formulation			
- Stabilité thermique			
- Point d'éclair.			
- Tension superficielle.			
- Inflammabilité.			
- Propriétés oxydantes.			
- Propriétés explosives.			
- Pouvoir corrosif.			
- Viscosité.			
- Coefficient de perméabilité.			
- Conductivité.			

### **3- DONNEES SUR LE PRODUIT FINI**

<b>3-1- Type de formulation</b>			
<b>3-2- Composition:</b> nature chimique exacte des différents constituants de la spécialité [matière(s) active(s), charge(s), diluant(s), solvant(s), émulateur(s), adjuvants divers] et leur titre			
<b>3-3- Fiches de données de sécurité</b> relatives à chacun des composants entrant dans la formulation			
<b>3-4- Propriétés physiques, chimiques et techniques :</b>			
- Aspect (couleur et odeur).			
- Densité.			
- Point d'éclair.			
- Inflammabilité et pouvoir explosif.			
- Pouvoir oxydant.			
- Pouvoir corrosif.			
- Acidité ou alcalinité, pH dans l'eau à une dilution de 1%.			
- Viscosité et tension superficielle.			
- Mouillabilité.			
- Formation d'une mousse persistante.			
-Faculté de passer en suspension et stabilité de la suspension.			
-Stabilité de l'émulsion et capacité à être remis en émulsion			
- Finesse des particules (sec/humide).			
- Stabilité et durée de conservation pendant le stockage. Incidence de la lumière, de la température, de l'humidité sur les caractéristiques techniques du produit fini.			
-Compatibilité physique et chimique, notamment avec d'autres produits pesticides.			
- Mouillage, adhérence et diffusion aux végétaux traités.			
<b>3-5- Données relatives à l'application:</b>			

- Usages et doses proposés.			
- Mode d'action.			
-Modalités d'utilisation.			
- Limite d'utilisation.			

#### **4- METHODES D'ANALYSES**

- Méthodes d'analyse de la matière active pure et le cas échéant, des produits de dégradation, des isomères, des impuretés et des additifs.			
- Méthodes d'analyse permettant de déterminer la composition du produit formulé.			
- Méthodes d'analyse comprenant les taux de récupération et les limites de détection des résidus dans et/ou sur les produits traités, l'eau, le sol, l'air, les liquides organiques et les tissus humains et animaux			

#### **5- ETUDES DE TOXICITE DU PRODUIT FINI**

<b>5-1- Toxicité aiguë :</b>			
Orale, dermale, inhalatoire, intrapéritonéale, irritation de la peau et des yeux et sensibilisation de la peau (chez des spécimens mâles et femelles de deux espèces de rongeur, dont le rat).			
<b>5-2- Estimation de l'exposition de l'opérateur.</b>			

#### **6- ETUDES DE TOXICITE DE LA MATIERE ACTIVE**

<b>6-1- Toxicité aiguë :</b>			
Orale, dermale, inhalatoire, intrapéritonéale, irritation de la peau et des yeux et sensibilisation de la peau (chez des spécimens mâles et femelles de deux espèces de rongeur, dont le rat).			
<b>6-2- Toxicité subaiguë (28 jours chez le rat).</b>			
<b>6-3- Toxicité subchronique (90 jours chez le chien).</b>			
<b>6-4- Toxicité chronique et carcinogénicité</b> (chez le rat et, le cas échéant, une autre espèce de mammifère).			
<b>6-5- Mutagénicité</b> (Batterie de tests destinés à évaluer les mutations génétiques, les aberrations chromosomiques et les perturbations de l'ADN).			
<b>6-6- Tératogénicité</b> (chez deux espèces d'animaux, dont un rongeur).			
<b>6-7- Effets sur la reproduction</b> (études sur au moins deux générations).			
<b>6-8- Neurotoxicité.</b>			
<b>6-9- Etudes du métabolisme chez les mammifères :</b>			
Etudes sur l'absorption, la distribution, l'accumulation, l'excrétion.			
Diagramme métabolique.			
<b>6-10- Effets toxiques sur les animaux domestiques.</b>			
- l'évaluation toxicologique de la matière active vis-à-vis des mammifères et la détermination des niveaux sans effet néfaste observable (NOAEL) et des niveaux sans effet observable (NOEL)			

#### **7- RESIDUS DANS OU SUR LES PRODUITS TRAITES**

<b>7.1- Résultats d'essais résidus contrôlés menés sur les végétaux et/ou produits végétaux</b>			
<b>7.2- Evaluation des résidus présents dans les produits d'origine animale</b>			
<b>7.3- Effet de la transformation industrielle et/ou la préparation au niveau des ménages sur la nature et l'importance des résidus.</b>			

7.4- Délais de carence proposés compte tenu des LMR recommandées par la FAO/OMS			
7.5- Estimation de l'exposition du consommateur (calcul du TMDI)			

### **8- SORT DU COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT (M.A.)**

<b>8.1- Dans le sol</b>			
8.1.1- Vitesse et voies de dégradation, avec identification des processus mis en jeu et des métabolites et produits de dégradation dans au moins trois types de sol;			
8.1.2- Adsorption et désorption dans au moins trois types de sol			
8.1.3- Mobilité dans au moins trois types de sol			
<b>8.2- Dans l'eau et l'air</b>			
8.2.1- Vitesse et voies de dégradation dans le milieu aquatique (biodégradation, Hydrolyse et photolyse);			
8.2. 2- Vitesse et voies de dégradation dans l'air, pour les fumigants et les substances volatiles			

### **9- ETUDES ECOTOXICOLOGIQUES**

<b>9.1- Les abeilles :</b> Toxicité aiguë par voie orale et par contact			
<b>9.2- Effets sur les oiseaux :</b> Toxicité orale aiguë, toxicité à court terme et effets sur la reproduction.			
<b>9.3- Effets sur les organismes aquatiques :</b> - Toxicité aiguë, Toxicité chronique et effets sur la reproduction des poissons. - Toxicité aiguë et taux de reproduction et de croissance de daphnie			
<b>9.4- Effets sur les microorganismes du sol.</b>			
<b>9.5- Effets sur les vers de terre</b>			
<b>9.6- Effets sur d'autres organismes non cible</b>			

### **10- RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA THERAPIE ET LES PRECAUTIONS**

<b>10.1- Diagnostic et symptômes d'empoisonnement</b>			
<b>10.2- Mesures de première urgence en cas d'intoxication et contre-indication.</b>			
<b>10.3- Thérapie et antidotes</b>			
<b>10.4- Mesures de sécurité :</b> - Précautions à prendre pour le transport, l'entreposage, la manipulation, en cas d'incendie et en cas de fuite ou de déversement accidentel ; - Recommandations pour la décontamination du matériel du matériel d'application, vêtements et équipements de protection ; - Recommandations devant figurer sur les emballages			
<b>10.5- Méthodes d'élimination des surplus et emballages</b>			
<b>11-PROPOSITION DE MODELE D'ETIQUETTE ET CLASSIFICATION TOXICOLOGIQUE</b>			
<b>12- DOSSIER BIOLOGIQUE</b>			

N.B.: Réf.: préciser le numéro du volume, le numéro de la page et/ou le numéro de l'annexe

-----

Je soussigné, le Directeur de la société:.....  
déclare que toutes ces données figurent dans le présent dossier. Je suis conscient que  
toute fausse déclaration entraînera le rejet du dossier d'homologation.

«Lu et approuvé»

Cachet, date et Signature

## **Annexe 6-a :**

### **GUIDE DU CONSTITUTION DU DOSSIER D'HOMOLOGATION DE PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE GENERIQUE**

#### ***1- IDENTIFICATION***

- Nom et adresse du fabricant (y compris l'emplacement de l'installation).
- Nom et adresse du formulateur (y compris l'emplacement de l'installation).
- Nom et adresse du déclarant.
- Numéro d'agrément du déclarant
- Nom de la spécialité.
- Matière(s) active(s).
- Classe (insecticides, fongicides, herbicides,...).
- Nature de la demande.
- Lettre d'assentiment de la société mère.
- Lettre d'assentiment du fabricant de la ou des matières actives.
- Autorisation actualisée de mise en vente dans le pays d'origine (Copie certifiée).
- Informations sur les Autorisations accordées dans d'autres pays (OCDE).
- Le certificat d'analyse accompagné de l'empreinte caractérisant la formulation (HPLC avec différentes longueurs d'onde, GC, infrarouge...) ;

#### ***2- DONNEES SUR LA OU LES MATIERE(S) ACTIVE(S)***

##### **2.1- Identité de la matière active**

- Nom commun proposé ou accepté par l'ISO et synonymes.
- Nom chimique selon la nomenclature internationale (IUCPA).
- Numéro de code développement du fabricant.
- Numéro CAS.
- Formule empirique.
- Formule développée.
- Famille chimique.
- Masse moléculaire.
- Spécification de la pureté de la matière active.
- Identités des impuretés, des isomères et additifs et leur teneur exprimée en g/kg.
- Procédé de synthèse.
- Le profil analytique détaillé d'au moins 5 lots de fabrication permettant de définir le degré de pureté et la nature et le degré des impuretés en précisant leurs nomenclatures et formules ainsi que leurs méthodes d'analyses validés. Ces analyses doivent être effectuées par un laboratoire accrédité.

## **2.2- Propriétés chimiques et physiques de la matière active**

- Aspect (couleur, Etat physique, Odeur...).
- Points de fusion, d'ébullition, et de décomposition.
- Pression de vapeur et volatilité.
- La densité.
- Spectres d'adsorption.
- Solubilité dans l'eau et les solvants organiques.
- Coefficient de partage n-octanol/eau.
- Stabilité chimique : dans l'eau, dans l'air, dans les solvants utilisés dans la formulation et stabilité thermique.
- Point d'éclair.
- Tension superficielle.
- Inflammabilité.
- Propriétés oxydantes.
- Propriétés explosives.
- Pouvoir corrosif.
- Viscosité.
- Coefficient de perméabilité.
- Conductivité.

## **3- DONNEES SUR LE PRODUIT FINI**

### **3.1- Type de formulation.**

**3.2- Composition:** nature chimique exacte des différents constituants de la spécialité [matière(s) active(s), charge(s), diluant(s), solvant(s), émulateur(s), adjuvants divers] et leur titre.

**3.3- Fiches de données de sécurité** relatives à chacun des composants entrant dans la formulation.

### **3.4- Propriétés physiques, chimiques et techniques :**

- Aspect (couleur et odeur).
- Densité.
- Point d'éclair.
- Inflammabilité et pouvoir explosive.
- Pouvoir oxydant.
- Pouvoir corrosif.
- Acidité ou alcalinité, pH dans l'eau à une dilution de 1%.
- Viscosité et tension superficielle.
- Mouillabilité.
- Formation d'une mousse persistante.
- Faculté de passer en suspension et stabilité de la suspension.
- Stabilité de l'émulsion et capacité à être remis en émulsion.
- Les propriétés physico-chimiques de la formulation et plus particulièrement, l'étude (de la stabilité sous différents conditions).
- Finesse des particules (sec/humide).
- Stabilité et durée de conservation pendant le stockage. Incidence de la lumière, de la température, de l'humidité sur les caractéristiques techniques du produit fini.

- Compatibilité physique et chimique, notamment avec d'autres produits pesticides.
- Mouillage, adhérence et diffusion aux végétaux traités.

#### **4- ETUDES DE TOXICITE DU PRODUIT FINI**

##### **4.1- Toxicité aiguë :**

- Orale, dermale, inhalatoire, intrapéritonéale, irritation de la peau et des yeux et sensibilisation de la peau (chez des spécimens mâles et femelles de deux espèces de rongeur, dont le rat).

##### **4.2- Estimation de l'exposition de l'opérateur.**

***N.B: Les études de laboratoire doivent être détaillées et appuyées de références et de rapports d'expérimentation faisant explicitement mention des méthodes employées selon les Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL) et en accord avec les lignes directrices de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).***

## **Annexe 6-b :**

### **CONSTITUTION DU DOSSIER D'HOMOLOGATION DES PRODUITS PESTICIDES A USAGE AGRICOLE**

#### **1- IDENTIFICATION**

- Nom et adresse du fabricant (y compris l'emplacement de l'installation).
- Nom et adresse du formulateur (y compris l'emplacement de l'installation).
- Nom et adresse du déclarant.
- Numéro d'agrément du déclarant
- Nom de la spécialité.
- Nom de(s) matière(s) active(s) et leur teneur.
- Classe (insecticides, fongicides, herbicides,...).
- Nature de la demande.
- Lettre d'assentiment de la société mère.
- Lettre d'assentiment du fabricant de la ou des matières actives.
- Certificat d'analyse accompagné de l'empreint caractérisant la formulation (HPLC avec différents de longueurs d'ondes, GC, infrarouge....) .
- Autorisation actualisée de mise en vente dans le pays d'origine (Copie certifiée).
- Informations sur les Autorisations accordées dans d'autres pays.
- 

#### **2- DONNEES SUR LA OU LES MATIERE(S) ACTIVE(S)**

##### **2.1- Identité de la matière active**

- Nom commun proposé ou accepté par l'ISO et synonymes.
- Nom chimique selon la nomenclature internationale (IUCPA).
- Numéro de code développement du fabricant.
- Numéro CAS.
- Formule empirique.
- Formule développée.
- Famille chimique.
- Masse moléculaire.
- Spécification de la pureté de la matière active.
- Identités des impuretés, des isomères et additifs et leur teneur exprimée en g/kg.
- Procédé de synthèse.
- Profil analytique des lots.

## **2.2- Propriétés chimiques et physiques de la matière active**

- Aspect (couleur, Etat physique, Odeur...).
- Points de fusion, d'ébullition, et de décomposition.
- Pression de vapeur et volatilité.
- La densité.
- Spectres d'adsorption.
- Solubilité dans l'eau et les solvants organiques.
- Coefficient de partage n-octanol/eau.
- Stabilité chimique : dans l'eau, dans l'air, dans les solvants utilisés dans la formulation et stabilité thermique.
- Point d'éclair.
- Tension superficielle.
- Inflammabilité.
- Propriétés oxydantes.
- Propriétés explosives.
- Pouvoir corrosif.
- Viscosité.
- Coefficient de perméabilité.
- Conductivité.

## **3- DONNEES SUR LE PRODUIT FINI**

**3.1-** Type de formulation.

**3.2-** Composition: nature chimique exacte des différents constituants de la spécialité [matière(s) active(s), charge(s), diluant(s), solvant(s), émulateur(s), adjuvants divers] et leur titre.

**3.3-** Fiches de données de sécurité relatives à chacun des composants entrant dans la formulation.

**3.4-** Propriétés physiques, chimiques et techniques :

- Aspect (couleur et odeur).
- Densité.
- Point d'éclair.
- Inflammabilité et pouvoir explosive.
- Pouvoir oxydant.
- Pouvoir corrosif.
- Acidité ou alcalinité, pH dans l'eau à une dilution de 1%.
- Viscosité et tension superficielle.
- Mouillabilité.
- Formation d'une mousse persistante.
- Faculté de passer en suspension et stabilité de la suspension.
- Stabilité de l'émulsion et capacité à être remis en émulsion
- Finesse des particules (sec/humide).
- Stabilité et durée de conservation pendant le stockage. Incidence de la lumière, de la température, de l'humidité sur les caractéristiques techniques du produit fini.
- Compatibilité physique et chimique, notamment avec d'autres produits pesticides.

- Mouillage, adhérence et diffusion aux végétaux traités.

### **3.5- Données relatives à l'application:**

- Usages et doses proposés.
- Mode d'action.
- Modalités d'utilisation.
- Limite d'utilisation.

### **4- METHODES D'ANALYSE**

- Méthodes d'analyse de la matière active pure et le cas échéant, des produits de dégradation, des isomères, des impuretés et des additifs.
- Méthodes d'analyse permettant de déterminer la composition du produit formulé.
- Méthodes d'analyse comprenant les taux de récupération et les limites de détection des résidus dans et/ou sur les produits traités, l'eau, le sol, l'air, les liquides organiques et les tissus humains et animaux.

### **5- ETUDES DE TOXICITE DU PRODUIT FINI**

#### **5.1- Toxicité aiguë :**

- Orale, dermale, inhalatoire, intrapéritonéale, irritation de la peau et des yeux et sensibilisation de la peau (chez des spécimens mâles et femelles de deux espèces de rongeur, dont le rat).

#### **5.2- Estimation de l'exposition de l'opérateur.**

### **6- ETUDES DE TOXICITE ET DE METABOLISME DE LA MATIERE ACTIVE**

#### **6.1- Toxicité aiguë :**

Orale, dermale, inhalatoire, intrapéritonéale, irritation de la peau et des yeux et sensibilisation de la peau (chez des spécimens mâles et femelles de deux espèces de rongeur, dont le rat).

#### **6.2- Toxicité subaiguë (28 jours chez le rat).**

#### **6.3- Toxicité subchronique (90 jours chez le chien).**

#### **6.4- Toxicité chronique et carcinogénicité (chez le rat et, le cas échéant, une autre espèce de mammifère).**

#### **6.5- Mutagénicité (Batterie de tests destinés à évaluer les mutations génétiques, les aberrations chromosomiques et les perturbations de l'ADN).**

#### **6.6- Tératogénicité (chez deux espèces d'animaux, dont un rongeur).**

#### **6.7- Effets sur la reproduction (études sur au moins deux générations).**

#### **6.8- Neurotoxicité.**

#### **6.9- Etudes du métabolisme chez les mammifères :**

Etudes sur l'absorption, la distribution, l'accumulation, l'excrétion ;  
Diagramme métabolique.

#### **6.10- Effets toxiques sur les animaux domestiques.**

**6.11-** les études précitées (cf. 6.2 – 6.18) doivent permettre l'évaluation toxicologique de la matière active vis-à-vis des mammifères et la détermination des niveaux sans effet néfaste observable (NOAEL) et des niveaux sans effet observable (NOEL). Cette évaluation doit aboutir à la fixation de la dose journalière acceptable pour l'homme (DJA).

#### **7- RESIDUS DANS OUSUR LES PRODUITS TRAITES**

**7.1-** Résultats d'essais résidus contrôlés menés sur les végétaux et/ou produits végétaux pour lesquels une autorisation est sollicitée, avec identification des produits de dégradation et métabolites de la matière active, ainsi que les autres composants pertinents du produit fini et ce, depuis la date d'application jusqu'à la date de récolte.

**7.2-** Evaluation des résidus présents dans les produits d'origine animale.

**7.3-** Effet de la transformation industrielle et/ou la préparation au niveau des ménages sur la nature et l'importance des résidus.

**7.4-** Délais de carence proposés compte-tenu des LMR recommandées par la FAO/OMS.

**7.5-** Estimation de l'exposition du consommateur (*calcul du TMDI*)

#### **8- SORT ET COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT (M.A)**

**8.1-** Dans le sol :

8.1.1- vitesse et voies de dégradation, avec identification des processus mis en jeu et des métabolites et produits de dégradation dans au moins trois types de sol;

8.1.2- Adsorption et désorption dans au moins trois types de sol;

8.1.3- Mobilité dans au moins trois types de sol;

**8.2-** Dans l'eau et l'air :

8.2.1- Vitesse et voies de dégradation dans le milieu aquatique (biodégradation, Hydrolyse et photolyse) ;

8.2.2- Vitesse et voies de dégradation dans l'air, pour les fumigants et les substances volatiles.

#### **9- ETUDES ECOTOXICOLOGIQUES (M.A)**

**9.1-** Les abeilles :

- Toxicité aiguë par voie orale et par contact.

**9.2-** Effets sur les oiseaux :

- Toxicité orale aiguë, toxicité à court terme et effets sur la reproduction.

**9.3-** Effets sur les organismes aquatiques :

- Toxicité aiguë, Toxicité chronique et effets sur la reproduction des poissons.

- Toxicité aiguë et taux de reproduction et de croissance de daphnie.

**9.4-** Effets sur les microorganismes du sol.

**9.5-** Effets sur les vers de terre.

**9.6-** Effets sur d'autres organismes non cible

## **10- RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA THERAPIE ET LES PRECAUTIONS**

**10.1-** Diagnostic et symptômes d'empoisonnement.

**10.2-** Mesures de première urgence en cas d'intoxication et contre-indication.

**10.3-** Thérapie et antidotes.

**10.4-** Mesures de sécurité :

- Précautions à prendre pour le transport, l'entreposage, la manipulation, en cas d'incendie et en cas de fuite ou de déversement accidentel ;
- Recommandations pour la décontamination du matériel du matériel d'application, vêtements et équipements de protection ;
- Recommandations devant figurer sur les emballages.

**10.5-** Méthodes d'élimination des surplus et emballages.

## **11- PROPOSITIONS DE MODELE D'ETIQUETTE ET CLASSIFICATION TOXICOLOGIQUE**

Projet de modèle d'étiquette conformément à la législation en vigueur au Maroc et en tenant compte des directives de la FAO/OMS et de la UE.

## **12- EVALUATION DE L'EFFICACITE**

Dossier biologique et expérimentation.

## Annexe 7 :

### DEMANDE DE RENOUELEMENT D'HOMOLOGATION D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE

**1. NOM DU DECLARANT:**

Siège social – Adresse:

**2. NUMERO D'AGREMENT DU DECLARANT:**

**3. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT** en lettres capitales:

**4. NUMERO D'HOMOLOGATION:**

**5. DATE D'ECHEANCE DE L'ATTESTATION D'HOMOLOGATION OU D'AUTORISATION DE VENTE:**

**6. CLASSE DU PRODUIT:**

(I = Insecticides & Acaricides; F = Fongicides ; H = Herbicides & Régulateurs de croissance; D = Divers)

**7. TYPE DE FORMULATION :**

**8. COMPOSITION DU PRODUIT:** (indiquer une matière active par ligne)

MATIERE(S) ACTIVE(S) (indiquer une matière active par ligne)	Equivalent de la <b>Teneur</b> de chaque matière active en produit pur	FABRICANT
d)		
e)		
f)		

- Nom et adresse de la société mère :
- Nom et adresse du fabricant :
- Nom et adresse du formateur :

**9. USAGES HOMOLOGUES**

CULTURE(S) Indiquer les cultures séparément	USAGES DU PRODUIT Indiquer les usages séparément	DOSE en produit commercial	STADE D'APPLICATION	DAR (délai d'attente avant récolte)

**10. MODE D'EMPLOI**

**11. PRECAUTIONS A PRENDRE**

## **Annexe 8 :**

### **DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UNE MEME PREPARATION COMMERCIALE SOUS DEUX NOMS COMMERCIAUX**

(Formulaire à remplir en trois exemplaires)

<u>Numéro d'enregistrement</u>	<u>Date d'enregistrement</u>
--------------------------------	------------------------------

Partie réservée à l'ONSSA

**1. NOM DU DECLARANT:**

Siège social – Adresse:

**2. NUMERO D'AGREMENT DU DECLARANT:**

**3. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT** en lettres capitales:

(N.B.: Le Nom commercial doit être différent de la matière active)

**4. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT** de référence en lettres capitales et son numéro d'homologation :

**4. CLASSE DU PRODUIT:**

(Insecticide; Acaricide; Fongicide; Herbicide; Régulateur de croissance; Divers)

**5. TYPE DE FORMULATION :**

**6. COMPOSITION DU PRODUIT:** (indiquer une matière active par ligne)

<b>MATIERE(S) ACTIVE(S)</b> (indiquer une matière active par ligne)	<b>Teneur</b> de la matière active dans le produit commercial	<b>FABRICANT</b>
g)		
h)		
i)		

- Société mère :
- Nom et adresse du fabricant :
- Nom et adresse du formulateur :
- **Réf. Lettre de la désignation / d'assentiment de la société mère :**

**7. USAGES DU PRODUIT**

<b>CULTURE(S)</b> Indiquer les cultures séparément	<b>USAGES DU PRODUIT</b> Indiquer les usages séparément	<b>DOSE</b> en produit commercial	<b>STADE</b> <b>D'APPLICATION</b>	<b>DAR</b> (délai d'attente avant récolte)

**8. MODE D'EMPLOI**

**9. CI-JOINT :**

- la lettre d' assentiment de la société mère :
- la lettre d' accès de la société mère :
- la lettre de similitude :
- la lettre d' accès aux résultats des essais réalisés au Maroc:

Nom, visa du responsable, date et cachet du déclarant

## **Annexe 9 :**

### DEMANDE D'EXTENSION D'USAGE D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE

**1. NOM DU DECLARANT:**

Siège social – Adresse:

**2. NUMERO D'AGREMENT DU DECLARANT:**

**3. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT** en lettres capitales:

(N.B.: Le Nom commercial doit être différent de la matière active)

**4. NUMERO D'HOMOLOGATION OU D'AUTORISATION DE VENTE:**

**5. CLASSE DU PRODUIT:**

(I = Insecticides & Acaricides; F = Fongicides ; H = Herbicides & Régulateurs de croissance; D = Divers)

**6. TYPE DE FORMULATION :**

**7. COMPOSITION DU PRODUIT:** (indiquer une matière active par ligne)

**8. USAGES HOMOLOGUES**

CULTURE(S) Indiquer les cultures séparément	USAGES DU PRODUIT Indiquer les usages séparément	DOSE en produit commercial	STADE D'APPLICATION	DAR (délai d'attente avant récolte)

**9. USAGE(S) DEMANDE(S):**

CULTURE(S) Indiquer les cultures séparément	USAGES DU PRODUIT Indiquer les usages séparément	DOSE en produit commercial	STADE D'APPLICATION	DAR préconisé (délai d'attente avant récolte)

**10. MODE D'EMPLOI :**

**11. PRECAUTIONS A PRENDRE:**

Nom, visa du responsable, date et cachet du déclarant

## **Annexe 10 :**

### **DEMANDE D'EXTENSION D'HOMOLOGATION POUR UN USAGE MINEUR**

**1. NOM DU DECLARANT:**

Siège social – Adresse:

**2. NUMERO D'AGREMENT DU DECLARANT:**

**3. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT** en lettres capitales:

(N.B.: Le Nom commercial doit être différent de la matière active)

**4. NUMERO D'HOMOLOGATION OU D'AUTORISATION DE VENTE:**

**5. CLASSE DU PRODUIT:**

(I = Insecticides & Acaricides; F = Fongicides ; H = Herbicides & Régulateurs de croissance; D = Divers)

**6. TYPE DE FORMULATION :**

**7. COMPOSITION DU PRODUIT:** (indiquer une matière active par ligne)

**8. USAGES HOMOLOGUES**

<b>CULTURE(S)</b> Indiquer les cultures séparément	<b>USAGES DU PRODUIT</b> Indiquer les usages séparément	<b>DOSE</b> en produit commercial	<b>STADE</b> <b>D'APPLICATION</b>	<b>DAR</b> (délai d'attente avant récolte)

**9. USAGE(S) DEMANDE(S):**

<b>CULTURE(S)</b> Indiquer les cultures séparément	<b>USAGES DU PRODUIT</b> Indiquer les usages séparément	<b>DOSE</b> en produit commercial	<b>STADE</b> <b>D'APPLICATION</b>	<b>DAR</b> préconisé (délai d'attente avant récolte)

**10. MODE D'EMPLOI :**

**11. PRECAUTIONS A PRENDRE:**

Nom, visa du responsable et cachet du déclarant

## **Annexe 11 :**

### DEMANDE DE MODIFICATION DE L'HOMOLOGATION

**1. NOM DU DECLARANT:**

Siège social – Adresse:

**2. NUMERO D'AGREMENT DU DECLARANT:**

**3. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT** en lettres capitales:

**4. NUMERO D'HOMOLOGATION OU D'AUTORISATION DE VENTE:**

**5. CLASSE DU PRODUIT:**

(I = Insecticides & Acaricides; F = Fongicides ; H = Herbicides & Régulateurs de croissance; D = Divers)

**6. TYPE DE FORMULATION :**

**7. COMPOSITION DU PRODUIT:** (indiquer une matière active par ligne)

**8. USAGES HOMOLOGUES**

<b>CULTURE(S)</b> Indiquer les cultures séparément	<b>USAGES DU PRODUIT</b> Indiquer les usages séparément	<b>DOSE</b> en produit commercial	<b>STADE</b> <b>D'APPLICATION</b>	<b>DAR</b> (délai d'attente avant récolte)

**9. TYPE DE MODIFICATION DEMANDE(1)**

- CHANGEMENT DE LA DENOMINATION COMMERCIALE DU PRODUIT:
- CHANGEMENT DE(S) CONDITION(S) D'EMPLOI(S):
- CHANGEMENT DE NOM LA SOCIETE MERE :
- CHANGEMENT DE DELAI AVANT RECOLTE (DAR):
- CHANGEMENT DE DOSE:
- AUTRES:

**10. MODE D'EMPLOI :**

**11. PRECAUTIONS A PRENDRE:**

Nom, visa du responsable, date et cachet du déclarant

(1)= Rayer la mention inutile

## **Annexe 12 :**

### DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE CONTROLE BIOLOGIQUE

**1. NOM DU DECLARANT:**

Siège social – Adresse

**2. NUMERO D'AGREMENT DU DECLARANT:**

**3. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT** en lettres capitales:

**4. NUMERO D'ENREGISTREMENT OU D'HOMOLOGATION:**

**5. CLASSE DU PRODUIT:**

(I = Insecticides & Acaricides; F = Fongicides ; H = Herbicides & Régulateurs de croissance; D = Divers)

**6. TYPE DE FORMULATION :**

**7. COMPOSITION DU PRODUIT:** (indiquer une matière active par ligne)

**8. Objectif de l'Essai(\*):**

- Homologation:
- Extension d'usage:
- Changement de dose:
- Changement de délai avant récolte (DAR):
- Autres:

**9. USAGES A EXPERIMENTER**

CULTURE(S) Indiquer les cultures séparément	USAGES DU PRODUIT Indiquer les usages séparément	DOSE en produit commercial	STADE D'APPLICATION	DAR (délai d'attente avant récolte)

**10. MODE D'EMPLOI**

**11. PRECAUTIONS A PRENDRE**

Nom, visa du responsable, date et cachet du déclarant

(\*) : N.B.: Cocher ou encadrer le ou les objectifs visés par l'essai.

## **Annexe 13 :**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE  
CONTROLE  
BIOLOGIQUE  
VALABLE POUR 2 ANS**

**1. NOM DU DECLARANT:**

Siège social – Adresse

**2. NUMERO D'AGREMENT DU DECLARANT:**

**3. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT** en lettres capitales:

**4. CLASSE DU PRODUIT:**

(I = Insecticides & Acaricides; F = Fongicides ; H = Herbicides& Régulateurs de croissance; D = Divers)

**5. TYPE DE FORMULATION :**

**6. COMPOSITION DU PRODUIT:** (indiquer une matière active par ligne)

**7. Lieu(x) de l'Essai:**

**8. USAGES A EXPERIMENTER :**

**9. MODE D'EMPLOI**

**10. PRECAUTIONS A PRENDRE**

Nom, visa du responsable, date et cachet du déclarant

## **Annexe 14 :**

### **DEMANDE D'IMPORTATION DES ECHANTILLONS D'UN PESTICIDE A USAGE AGRICOLE**

**1. NOM DU DECLARANT:**

Siège social – Adresse:

**2. NUMERO D'AGREMENT DU DECLARANT:**

**3. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT** en lettres capitales:

**4. NUMERO D'ENREGISTREMENT OU NUMERO D'HOMOLOGATION:**

**5- NUMERO D'AUTORISATION POUR LE CONTROLE BIOLOGIQUE:**

**6. CLASSE DU PRODUIT:**

(Insecticide; Acaricide; Fongicide ; Herbicide ; Régulateur de croissance; Divers)

**7. TYPE DE FORMULATION :**

**8. COMPOSITION DU PRODUIT:** (indiquer une matière active par ligne)

<b>MATIERE(S) ACTIVE(S)</b> (indiquer une matière active par ligne)	<b>Teneur</b> de la matière active dans le produit commercial	<b>FABRICANT</b>

- Société mère :

- Nom et adresse du fabricant:

- Nom et adresse du formateur:

**9. USAGES A EXPERIMENTER**

<b>CULTURE(S)</b> Indiquer les cultures séparément	<b>USAGES DU PRODUIT</b> Indiquer les usages séparément	<b>DOSE</b> en produit commercial	<b>STADE</b> <b>D'APPLICATION</b>	<b>DAR</b> (délai d'attente avant récolte)

**9-QUANTITE D'ECHANTILLONS DU PRODUIT DEMANDEE :**

**10. MODE D'EMPLOI:**

Nom, visa du responsable, date et cachet du déclarant

## **Annexe 15 :**

### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPORTATION DES PHEROMONES POUR LA SURVEILLANCE PHYTOSANITAIRE**

**1. NOM DU DECLARANT:**

Siège social – Adresse:

**2. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR:**

3. N° Agrément pour exercer les activités d'importation des pesticides à usage agricole (facultatif) :

**4. NOM ET ADRESSE DU FOURNISSEUR:**

**5. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT** en lettres capitales:

**6. COMPOSITION DU PRODUIT:**

**7. TYPE DE FORMULATION:**

**8. USAGES DU PRODUIT:**

**9. MODE D'EMPLOI :**

**10. PRECAUTIONS A PRENDRE:**

Nom, visa du responsable et cachet du déclarant

 **Annexe 16 :**

**DEMANDE D'AGREAGE POUR L'UTILISATION  
DE LA PHOSPHINE**

**NOM ET PRENOM:**

**CARTE D'IDENTITE NATIONALE N°:**

**QUALITE DU DEMANDEUR:**

**ADRESSE DU SIEGE SOCIAL:**

**NATURE DES PRODUITS VEGETAUX OU VEGETAUX A FUMIGER :**

**ADRESSE DU LIEU DE FUMIGATION:**

**\* INSTALLATIONS SPECIALISEES :**

**\* INSTALLATIONS NON SPECIALISEES :**

<b>SIGNATURE DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>SIGNATURE DE L'UTILISATEUR DE LA PHOSPHINE</b>
--	---

Date et cachet

## **Annexe 17 :**

### **DEMANDE D'ATTESTATION POUR UN INTRANT AGRICOLE**

**1. NOM DU DECLARANT:**

Siège social – Adresse:

**2. NOM ET ADRESSE DU FOURNISSEUR:**

**3. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT en lettres capitales:**

**4. COMPOSITION DU PRODUIT:**

**5. TYPE DE FORMULATION:**

**6. USAGES DU PRODUIT:**

**7. MODE D'EMPLOI :**

**8. PRECAUTIONS A PRENDRE:**

Nom, visa du responsable et cachet du déclarant

### Fiche Historique du document CP 01/DCPV/10/C

Date	Version	Nature
28/ 09/2010	A	Création.
12/01/2011	B	Mise à jour : Ajout des procédures: - Demande d'agrément pour exercer les activités d'importation et de distribution des pesticides à usage agricole (page 6); - Demande de transfert d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole (page 14).
02/08/2011	C	Mise à jour suite à : - La modification au niveau de la procédure « Demande d'homologation d'une même préparation commerciale d'un produit pesticide à usage agricole sous deux noms commerciaux différents » (page 14) ; - L'ajout de 4 nouvelles procédures : « Demande d'agrément pour exercer l'activité de fabrication des pesticides à usage agricole » (page 7); « Demande d'extension d'homologation pour un usage mineur d'un produit pesticide à usage agricole » (page 16) ; « Demande d'autorisation pour l'importation des phéromones pour la surveillance phytosanitaire » (page 21) ; « Demande d'une attestation pour un intrant agricole » (page 24).